

MINUTE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Bureau des Travaux
et Classements

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Hôtel situé à l'angle du Boulevard Manuel
et de la rue de la Calprenède à SARLAT (Dordogne)

appartenant à la Société Immobilière de MEYSSIS

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de SARLAT et
au Président de la Société Immobilière,
propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Juin 1948.

Pour ampliation
Le Chef du Bureau des Travaux
et Classements,

Par délégation
Le Directeur de l'Architecture,

Signé : R. PERCHET

T. S. V, P.